

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 16 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUF, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Antoine BARBET.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Janvier 2022

Date d'affichage : 08 Janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 16

DÉLIBÉRATION N° 2022-03-16-1

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS

La Communauté de Communes du Pays des Sources procède chaque année à un versement de 15 € par licencié de moins de 18 ans pour les clubs sportifs du territoire.

2022 / 033

Le tableau ci-dessous fournit le détail de ces aides.

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS SAISON 2021-2022

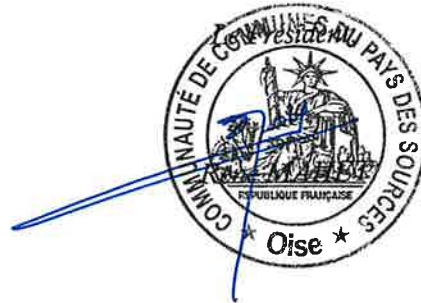
N°	ASSOCIATION	SPORT PRATIQUE	SIÈGE SOCIAL	LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS 2021-2022	MONTANT EN €
1	AL ANCIENS ELEVES DE VIGNEMONT	Tennis de table	Vignemont	8	120
2	AS BEAULIEU-ECUVILLY	Football	Beaulieu-les-Fontaines	5	75
3	AS CANNECTANCOURT	Athlétisme	Cannectancourt	31	465
4	AS COLLEGE DEBUSSY	UNSS	Margny-Les-Compiègne	9	135
5	CLUB DES SPORTS DE RIMBERLIEU	Multisports	Villers-sur-Coudun	6	90
6	CLUB GYMNIQUE DE LASSIGNY	Gymnastique	Lassigny	84	1260
7	COLLEGE ABEL LEFRANC	UNSS	Lassigny	130	1950
8	COLLEGE DE LA VALLEE DU MATZ	UNSS	Ressons sur Matz	77	1155
9	COMPAGNIE D'ARC DE LASSIGNY	Tir à l'arc	Lassigny	21	315
10	COMPAGNIE D'ARC DE VIGNEMONT	Tir à l'arc	Vignemont	4	60
11	HOLA	Handball	Lassigny	69	1035
12	JUDO CLUB RESSONTOIS	Judo	Ressons-sur-Matz	94	1410
13	KARATE DE LA VALLEE DU MATZ	Karaté	Ressons-sur-Matz	9	135
14	KARATE SHOTOKAN	Karaté	Lassigny	13	195
15	KENDO-IAIDO YURAI JINSEI	Kendo	Ressons-sur-Matz	2	30
16	LAGNY OMNISPORTS	Athlétisme	Lagny	33	495
17	LES ENTRECHATS	Danse	Ressons-sur-Matz	77	1155
18	PONEY CLUB DU ROYE	Equitation	Roye-sur-Matz	68	1020
19	ROCKETS RESSONS BASKET	Basketball	Ressons-sur-Matz	62	930
20	SPORTS ET LOISIRS DE COUDUN	Tennis de table	Coudun	26	390
21	STADE RESSONTOIS	Football	Ressons-sur-Matz	135	2025
22	US LASSIGNY	Football	Lassigny	109	1635
TOTAL				1072	16 080

2022 / 034

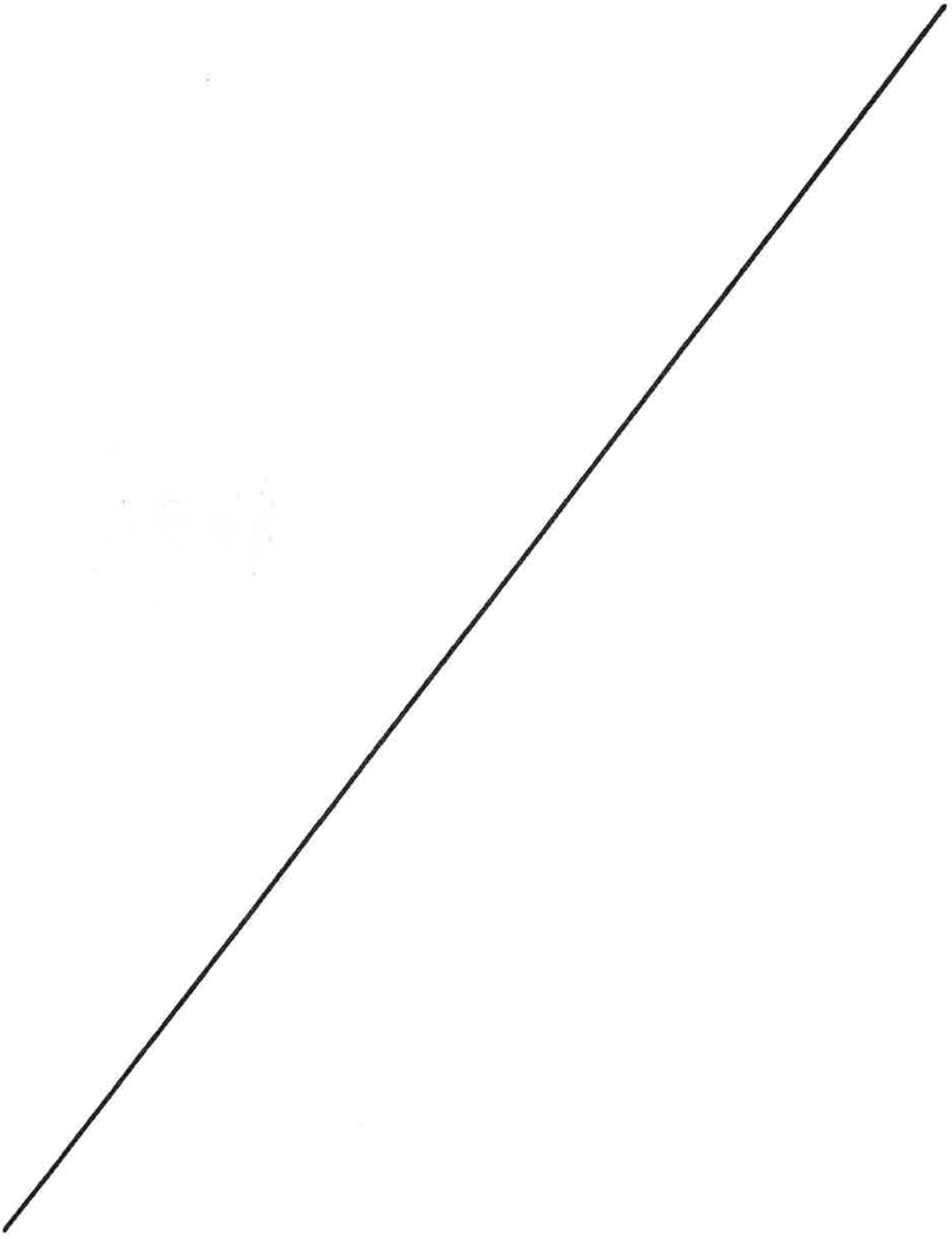
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** les subventions définies ci-dessus, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 060-24600855-20220316-2022_03_16_1-DE



2022 / 036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 16 MARS 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ.

Etaient absents excusés : Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Antoine BARBET.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 08 Janvier 2022

Date d'affichage : 08 Janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 17

DÉLIBÉRATION N° 2022-03-16-2

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays des Sources propose une aide de 15 € aux membres des associations sportives de moins de 18 ans dont les collégiens adhèrent à l'UNSS. Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », la CCPS a décidé de proposer également cette subvention aux écoles (maternelles et primaires) adhérentes à l'USEP.

L'USEP, (Union sportive de l'enseignement du premier degré) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles.

Grâce à la subvention du Pays des Sources, les écoles pourront inscrire chaque élève à l'USEP et également acheter du matériel sportif.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement joint en annexe.

Il stipule que l'école située sur le territoire du Pays des Sources, réalise sa demande via le dossier de demande de subvention spécifique de la Communauté de Communes disponible au secrétariat. Elle doit joindre les documents ci-dessous, nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le dossier de demande de subvention
- Le RIB de l'association gestionnaire des comptes de l'école,
- L'attestation d'adhésion à l'USEP,
- La liste des élèves (nom-prénom-commune),

2022 / 037

- Les factures d'achat de matériel sportif (en fin d'année scolaire).

Le versement de la subvention interviendra en partie (7,5 € par élève) lorsque la demande sera présentée en Bureau ou Conseil Communautaire.

Le solde de la subvention sera versé sur production des justificatifs d'achat de matériel en fin d'année scolaire (copie de factures acquittées).

Le tableau ci-dessous fournit le détail de ces aides pour l'année scolaire 2021-2022.

Nom de l'établissement	Commune	Projet achat matériel	Nb d'élèves 2021-2022	Montant de l'adhésion à l'USEP (acompte)	Mont plafond achat de matériel (solde fin d'année)
École de Lagny	Lagny	Matériel pour activités d'athlétisme. Ex : haie, balles, etc)	37	277,50 €	277,50 €
École élémentaire de Dives	Dives	Panier basket, cerceaux, plots	24	180,00 €	180,00 €
École élémentaire de Cuy	Cuy	Ballons, raquettes badminton, cerceaux	30	225,00 €	225,00 €
École primaire de Marquécy	Évricourt	Tapis sautoir, arceaux équilibre, trampoline, kit tir à l'arc	145	1 087,50 €	1 087,50 €
École primaire de Conchy-les-Pots	Conchy-les-Pots	Matériel d'athlétisme, basketball et motricité	53	397,50 €	397,50 €
TOTAL			289	2 167,50 €	2 167,50 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE**, les modalités d'attribution de la subvention ainsi que le règlement joint en annexe.
- **VALIDE**, les demandes de subventions ci-dessus, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,



2022/038

Règlement d'attribution de subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour la pratique du sport

1- Modalités d'attribution :

L'école située sur le territoire du Pays des Sources, réalise sa demande via le dossier de demande de subvention spécifique de la Communauté de Communes disponible au secrétariat. Elle doit joindre **les documents ci-dessous, nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention :**

- Le dossier de demande de subvention
- Le RIB de l'association gestionnaire des comptes de l'école,
- L'attestation d'adhésion à l'USEP,
- La liste des élèves (nom-prénom-commune),
- Les factures d'achat de matériel sportif (en fin d'année scolaire)

2- Objet de la subvention :

La subvention participe au financement de l'adhésion à l'USEP et à l'achat de matériel sportif.

3- Montant de la subvention :

La subvention est d'un montant de 15€ par élève et par année scolaire.

4- Décision d'octroi de la subvention sollicitée :

Les demandes de subvention sont proposées et validées par le Bureau ou Conseil Communautaire.

5- Obligations du bénéficiaire :

L'école bénéficiaire s'engage à fournir les documents demandés lors de la constitution du dossier et à acheter du matériel uniquement dédié à la pratique sportive.

6- Versement de la subvention accordée :

Le versement de la subvention interviendra en partie (7,5€ par élève) lorsque la demande sera présentée en Bureau ou Conseil Communautaire.

Le solde de la subvention sera versé sur production des justificatifs d'achat en fin d'année scolaire (copie de factures acquittées).

Toute subvention dont le dossier n'aura pas été soldé par l'envoi des documents financiers en fin d'année scolaire sera automatiquement déclarée caduque.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le 17/03/2022
ID : 060-246000855-20220316-2022_03_16_2-DE

2022/040